

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers



**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**
Délibération du Comité syndical
Séance du 30 juin 2026

Cosy n°2026_DEL085

Attribution d'une subvention à l'association Atlansun pour l'année 2026

L'an deux mille vingt six, le trente juin à 09 heures 00, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le , s'est réuni en séance ordinaire, à Terra Botanica, route d'Epinard à Angers, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 50 membres en exercice, 37 membres étaient présents, 2 pouvoirs ont été donnés :

Etaient présents

Ilyas BARBAUD (Choletais - Cholet), Robert BIAGI (Angers Loire Métropole), Sébastien BODUSSEAU (Angers Loire Métropole), Philippe BOLO (Angers Loire Métropole), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole), Sébastien BOUSSION (Angers Loire Métropole), Alexandre BRANDT-KASPER (Loire Layon Aubance - La Possonnière), Raphaël BRUNET (Choletais - communauté d'agglomération), Séverine CHEVÉ (Anjou Loir et Sarthe - Tiercé), Eric CHOUTEAU (Mauges - Sèvremoine), Laurent DAMOUR (Angers Loire Métropole), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe (Morannes-sur-Sarthe-Daumeray)), Christine DECAËNS (Choletais - Lys Haut Layon), Josy FROGER (Angers Loire Métropole), Geneviève GAILLARD (Mauges - communauté d'agglomération), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges - Chemillé-en-Anjou), Philippe GILIS (Mauges), Laurent HAY (Mauges - Montrevault-sur-Èvre), Gérard HOSTIER (Vallées du Haut Anjou - communauté de communes), Thomas JAMME (Saumur Val de Loire - Doué-en-Anjou), Yves JEULAND (Baugeois Vallée - La Ménitrie), Jean-Luc KASZYNSKI (Loire Layon Aubance - communauté de communes), Alain TOUZET (Choletais), Dominique LARDEUX (Anjou-Bleu - communauté de communes), Jean-Christophe LEFILLATRE (Saint-Martin-du-Fouilloux), Jean-Michel MARY (Mauges - Beaupreau-en-Mauges), Yves MARY (Anjou Bleu - Ombrée d'Anjou), Alain MORINIÈRE (Choletais - communauté d'agglomération), Laetitia NAUD (Mauges - Mauges-sur-Loire), Patrice NUNEZ (Angers Loire Métropole), Chloé PELÉ (Loire Layon Aubance - communauté de communes), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Christophe POT (Baugeois Vallée - communauté de communes), Florian RAPIN (Angers Loire Métropole), Mathieu ROUSSEL (Loire Layon Aubance - Brissac Loire Aubance), Eric TOURON (Saumur Val de Loire - communauté d'agglomération), Sébastien VOYER (Saumur Val de Loire - Turquant)

Etaient absents

Vincent BOUDAUD (Choletais - communauté d'agglomération), Lydie BOURBON (Angers Loire Métropole), Mickaël BRETON (Angers Loire Métropole), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole), Sébastien LEFEBVRE (Angers Loire Métropole), Anthony LUSSON (Angers Loire Métropole), Patrice MANGEARD (Angers Loire Métropole), Alain MOREAU (Vallées du Haut Anjou - Le Lion d'Angers), Laurent SAVREUX (Angers Loire Métropole), Sébastien TRIQUENAU (Angers Loire Métropole), Fabien VETEAU (Angers Loire Métropole)

Ont donné pouvoir

Jackie GOULET-CLAISSE (Saumur Val de Loire - communauté d'agglomération) donne pouvoir à Eric TOURON (Saumur Val de Loire - communauté d'agglomération), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire - communauté d'agglomération) donne pouvoir à Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe (Morannes-sur-Sarthe-Daumeray))

DÉLIBÉRATION

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1611-4, L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L 612-4 et D 612-5 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral PREF-DRAJ-BCL n° 2026-55 du 27 mars 2026 ;

Vu le budget primitif du budget principal 2026 approuvé par délibération du comité syndical du Siéml n° 2026_DEL001 du 3 février 2026 ;

Vu le budget supplémentaire du budget principal 2026 approuvé par délibération du comité syndical du Siéml n° 2026_DEL072 du 30 juin 2026 ;

Vu la convention constitutive de l'Entente Territoire d'énergie Pays de la Loire modifiée par avenant, notamment son article 7 ;

Considérant que le Siéml agit pour la transition énergétique, notamment en apportant son soutien financier aux associations dont les activités contribuent au dynamisme et au développement des activités relevant des domaines d'intervention du Siéml ;

Considérant que le Siéml est membre de l'Entente Territoire d'énergie Pays de la Loire dont il assure la présidence ;

Considérant que l'association Atlansun organise la troisième édition des Rencontres solaires de l'Ouest le 3 septembre 2026 à Laval ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'approuver l'attribution par le Siéml à l'association Atlansun d'une subvention d'un montant de 1 250 euros au titre de son soutien financier à l'organisation de la troisième édition des Rencontres solaires de l'Ouest le 3 septembre 2026 à Laval ;
- d'approuver le versement par le Siéml au titre de sa Présidence de l'Entente régionale Territoire d'Energie Pays de la Loire du soutien financier d'un montant de 5 000 € du Siéml, du TE44, de TE 53 et au SYDEV au profit de l'association Atlansun pour l'organisation de l'édition 2026 de l'évènement « Les Rencontres solaires de l'Ouest » ;
- d'approuver la demande par le Siéml du remboursement par TE 44, TE 53 et au SYDEV de leur quote-part respective à hauteur de 1 250 euros chacun ;
- d'autoriser le président à verser en 2026, au nom et pour le compte du Siéml, la subvention attribuée à dans la limite des crédits inscrits et du montant indiqué ci-avant, et sous réserve ;
 - que l'association justifie de l'utilisation de la subvention conformément à son objet ;
 - de la production au Siéml par cette association d'une copie certifiée et signée de son budget et comptes de l'exercice écoulé ;

- d'autoriser le président à conclure toute convention qui serait associée à cette subvention.

Etant précisé que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal du Siéml 2026 au chapitre 65 « Charges de gestion courante ».
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	50
Nombre de présents :	37
Nombre de votants :	39
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	39